

Commune de LAUZERTE

L'an deux mille vingt et un et le 20 octobre à 18h30, le Conseil Municipal de LAUZERTE s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François LE MOING.

Etaient présents : MMES BASSO-GUICHARD, DENIS, GAUCHET, LARONDE, NEGRE
MRS BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procuration : /

Excusé / Absent : MMES BOURCIER et MAZILLE, et MRS BAÏADA et BADOÇ,
Secrétaire : M. PIERASCO

Date de la convocation : 13/10/2021

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 11 Nombre de votants : 11

❖ **OBJET : AVENANT A LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ARCHIVAGE DU CENTRE DE GESTION DE TARN-ET-GARONNE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 54-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 25 ;

Vu le Livre 11 — titre premier du code du patrimoine ;

Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service facultatif d'assistance à la gestion des archives ;

Le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui peut engager la responsabilité de l'autorité territoriale en cas de faute constatée.

La commune a adhéré au service d'archivage du Centre de Gestion en novembre 2017, la majorité du travail a été réalisée, toutefois suite à la réorganisation des services un grand nombre de nouveaux documents est à traiter.

Le Centre de Gestion propose de signer un avenant d'un montant de 840 € correspondant à 4 jours de travail afin de terminer l'archivage.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de signer l'avenant à la convention de 2017.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **ACCEPTÉ** : l'avenant proposé par le Centre de Gestion
- **AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de septembre 2017
- **CHARGE** : Monsieur le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,

François LE MOING

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE D'ASSISTANCE A L'ARCHIVAGE Phase 1 : "MISE EN PLACE DE L'ARCHIVAGE"

AVENANT N°01

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le livre II - titre premier du code du patrimoine ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant sur les dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment en son article 25 modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 - art. 80 ;
Vu la délibération n° 2017-28 en date du 4 juillet 2017 du conseil d'administration du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne relative à la mise en place d'un service d'expertise d'archivage en soutien aux collectivités du département ;
Vu la "Proposition préalable à l'intervention" réalisée par le Service d'Assistance à l'Archivage en date du 11 octobre 2017 suite à la visite de diagnostic du 21 septembre 2017 ;
Vu la délibération en date du 30 novembre 2017 du conseil municipal autorisant le maire à conclure une convention de recours au Service d'Assistance à l'Archivage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Tarn-et-Garonne*

Il est convenu ce qui suit :

ENTRE

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, représenté par son président M. Jean-Luc DEPRINCE dûment habilité par délibération du Conseil d'Administration du Centre en date du 19 novembre 2020

ET

La commune de **Lauzerte**, représentée par M. François Thierry LE MOING, en sa qualité de maire,

ARTICLE 1^{er} : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet :

- La prise en charge d'une partie l'accroissement documentaire depuis l'intervention du SAA, et des documents produits par l'ancienne secrétaire général de la mairie (volume estimé à 8-9 ml, boîtes et ensembles multi-thématiques).

ARTICLE 2 : DUREE DES INTERVENTIONS

La durée d'intervention complémentaire est estimée à **4 journées**.

ARTICLE 3 : NOUVEAU MONTANT ET TARIFICATION

En contrepartie des prestations d'archivage complémentaire, la collectivité s'engage à verser au Centre de Gestion, sur production de titre, la somme calculée de la façon suivante :

$$\text{Redevance} = DI \times TJ$$

avec :

DI = Nombre de jours d'intervention de l'archiviste prévu dans l'article 2 de ce présent avenant,

TJ = Tarif journalier : **210 €** la journée. Ce montant comprend les frais de déplacement et de restauration.

soit : 4 x 210 = 840 €

ARTICLE 4 : AUTRES CLAUSES DE LA CONVENTION

Toutes les clauses de la convention initiale demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de différence.

Fait en double exemplaire

Le Centre de Gestion

La Collectivité

à Montauban, le le Président du Centre de Gestion Jean-Luc DEPRINCE	à le Maire
---	-------------------

Le premier exemplaire l'avenant est à conserver par la collectivité.

Le second exemplaire est à retourner au Centre de Gestion.